

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE**  
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

**DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°11-22**

**RELATIVE AUX MODALITÉS D'UTILISATION DE LA CONTRIBUTION  
CONVENTIONNELLE DE LA BRANCHE POUR LES ACTIONS DE  
FORMATIONS ENGAGÉES AU TITRE DU FNE-FORMATION**

**Les organisations soussignées,**

*Vu les articles 1-21 c) 2 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile,*

*Vu l'Accord Paritaire National du 14 octobre 2021 relatif à l'activité partielle de longue durée (étendu par arrêté d'extension du 22 novembre 2022, JO du 23 novembre 2022) et son avenant n°1 du 12 mai 2022 (en cours de procédure d'extension),*

*Vu l'Accord Paritaire National du 12 mai 2022 relatif à la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) (en cours de procédure d'extension),*

*Vu la délibération paritaire n°16-21 du 10 novembre 2021 relative aux orientations et aux modalités d'utilisation de la contribution conventionnelle de Branche et, plus précisément son article 6 consacré aux mesures d'accompagnement financier des entreprises de la Branche en matière de FNE-Formation,*

*Vu les délibérations paritaires n°9-20 du 20 mai 2020 et n°10-20 du 4 juin 2020 relatives à la position de la branche des Services de l'Automobile dans le cadre des priorités et actions pour le maintien de l'emploi et le développement des compétences et de la formation dans toutes ses composantes au regard de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19,*

*Vu les orientations prises par les partenaires sociaux dans le cadre du Conseil des Métiers de la branche des Services de l'Automobile du 24 mai 2022,*

*Vu les statuts en vigueur de l'OPCO Mobilités,*

**Conviennent de ce qui suit :**

**Préambule – Contexte de la présente délibération paritaire**

Les métiers des Services de l'Automobile sont soumis à des évolutions socio-économiques, démographiques, au renouvellement générationnel et aux défis technologiques.

*lll*  
*vr* *rt*

*FS* *SS*  
*MS* *R*

Ils sont, en outre, placés au cœur d'un marché globalisé, concurrentiel, en évolution perpétuelle, tournés vers l'innovation, la transition écologique, l'électrification du parc automobile, la connectivité et la digitalisation et doivent prendre en compte les évolutions sociétales et sociales en termes de déplacements et de mobilités (développement de solutions de mobilités douces, gestion multimodale et intermodale des déplacements).

Ces profondes mutations, qui se sont accélérées avec la crise de la Covid-19, se traduisent dans les entreprises de la Branche par un nécessaire renforcement de leur compétitivité et de leur capacité d'adaptation, de développement. Elle se traduit pour les salariés par des exigences d'évolution et d'adaptation de leurs connaissances et compétences, ainsi que de renforcement de leurs qualifications.

La formation professionnelle est l'une des conditions de l'amélioration des techniques et de la croissance économique et son développement doit résulter tant de l'initiative des entreprises, pour lesquelles elle constitue un élément fondamental de gestion, au travers notamment de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, que de l'initiative individuelle qui permet aux individus, notamment, de mieux maîtriser leur carrière professionnelle.

La Branche est engagée depuis de nombreuses années pour le développement d'une politique particulièrement volontariste et proactive en matière de formation professionnelle au bénéfice des entreprises des Services de l'Automobile, toutes tailles confondues, qui se traduit directement par la mise en œuvre d'accords de Branche et de mesures et dispositifs spécifiques, tels que, notamment, « Compétences Emploi 2020-2022 », « Pro-A », « Parcours de branche », « Dispositif de formation 50 et + », accompagnement financier spécifique des actions de formation engagées au titre du FNE-Formation.

Les organisations soussignées sont attachées à la préservation effective et efficace des emplois au sein de la Branche et entendent assurer le maintien et le développement de l'emploi dans les entreprises qui la constituent, au regard notamment :

- d'une part, des conséquences économiques et sociales liées à la crise sanitaire illustrées par la pénurie actuelle des semi-conducteurs ;
- d'autre part, de l'impact du contexte international actuel sur les activités à court, moyen et long terme des entreprises de la Branche : difficultés d'approvisionnement en matières premières, pénurie là-encore de semi-conducteurs, augmentation des cours des matières premières et de l'énergie.

Elles rappellent leur attachement à entretenir, à développer les capacités d'adaptation des entreprises, à développer l'employabilité des salariés de la Branche, à renforcer les actions visant à l'acquisition de nouvelles compétences et à tenir compte des besoins réels et des attentes des entreprises de la Branche afin de relever les défis d'aujourd'hui et de demain.

## **Article 1 - Objet de la présente délibération paritaire**

Les organisations soussignées définissent, par la présente délibération paritaire, les modalités d'utilisation de la contribution conventionnelle versée par les entreprises de la Branche, aux

vw

FS  
S) 13  
R

fins de poursuivre les mesures d'accompagnement des entreprises de la Branche en matière de FNE-Formation, devant concourir à l'acquisition et au développement des compétences des salariés des entreprises de la Branche, selon les orientations définies par cette dernière.

Les différentes modalités d'utilisation de la contribution conventionnelle, arrêtées par la Commission Paritaire Nationale et définies ci-dessous, devront être validées par le Conseil d'administration de l'OPCO Mobilités du 23 juin 2022 pour devenir pleinement effectives.

## **Article 2 – Mesures d'accompagnement des entreprises de la Branche en matière de FNE-Formation**

Les organisations soussignées rappellent que le FNE-Formation permet aux entreprises éligibles de bénéficier d'une aide financière (prise en charge des coûts pédagogiques) assurée par l'État – via l'OPCO Mobilités -- en vue de faciliter la continuité de l'activité et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois en cas de changements professionnels dus à l'évolution technique ou à la modification des conditions de production.

Conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur, les actions de formation éligibles engagées bénéficient de modalités de prise en charge spécifiques et dégressives selon l'effectif et la situation de l'entreprise (activité partielle, activité partielle de longue durée, entreprises en difficultés, entreprises en mutation ou reprise d'activité).

Ce faisant, afin d'assurer une prise en charge à 100% des coûts pédagogiques des actions de formation engagées au titre du FNE-Formation et, dans le prolongement de la délibération paritaire n°16-21 susvisée ayant permis la mobilisation de la contribution conventionnelle à hauteur initialement de 3 millions d'euros (dont 2,3 millions ont été consommés à date), les organisations soussignées décident de poursuivre cet accompagnement financier au bénéfice de l'ensemble des entreprises de la branche des Services de l'Automobile, de la manière suivante:

- mobilisation rétroactive du reliquat disponible de 700 000 euros (au titre de l'enveloppe initiale) pour toutes les demandes d'actions de formation reçues par les services de l'OPCO Mobilités et non traitées à compter du 18 avril 2022 pour insuffisance de fonds et sur lesquelles un reste à charge serait identifié ;
- mobilisation complémentaire de la contribution conventionnelle dans la limite d'un budget de 12 millions d'euros à compter du 8 juin 2022 pour toutes les actions de formations éligibles au FNE-Formation et liées à l'anticipation des mutations et notamment celles liées aux transitions écologiques ; ce qui devrait permettre d'assurer un financement égalitaire entre l'État et la Branche pour les actions de formation s'inscrivant dans le FNE-Formation.

## **Article 3 – Suivi du dispositif**

Les organisations soussignées demandent à l'OPCO Mobilités de procéder à une information régulière auprès de la Commission Paritaire Nationale et du Conseil des Métiers de la Branche

Ue  
vw RA

FS  
JCS  
113  
02

sur le déploiement du dispositif susvisé et sur le suivi des différentes enveloppes budgétaires allouées au titre de la contribution conventionnelle de la Branche.

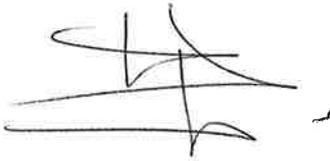
Fait à Paris, le 8 juin 2022

**Organisations professionnelles**

ROBILIANUS



FNA



U2 17



**Organisations syndicales de salariés**

FO Metallurgie



FGM - CFDT

CFTC



FEDERATION des TRAVAILLEURS  
de la METALLURGIE  
263, rue de Paris - Case 433  
93514 MONTREUIL CEDEX

